

Convention 2006 Objectifs

- œuvrer ensemble
- se donner les moyens
- démarche orientée projets
- projet politique
- concrétisation

La convention intercommunale de 2006 comprenait les objectifs suivants :

La convention réunit les communes signataires qui veulent œuvrer ensemble et entendent se donner les moyens technique, administratif, financier et politique pour fonctionner comme une région telle que définie dans le plan directeur cantonal. Elle s'inscrit dans une démarche collective, participative et flexible, orientée sur la réalisation de projets concrets concernant le développement durable de l'ensemble du territoire de l'agglomération, et sur la concrétisation d'un projet politique d'une agglomération fonctionnelle, tout en restant ouverte aux processus permettant la fusion de communes.

Enjeu :

Mettre en place un territoire de projet.

Valoriser l'espace de vie.

Élever le niveau de développement et de bien-être.

Réussir simultanément les infrastructures et le développement.



Syndicat :

•Exploiter une dynamique

•Favoriser la collaboration intercommunale

Partage des ressources

Économies d'échelle

Etre plus forts ensemble

•Résoudre des problèmes financiers, légaux et d'organisation

L'enjeu de l'agglomération est de mettre en place un territoire de projet, de valoriser l'espace de vie pour élever le niveau de développement et de bien-être, ainsi que de réussir simultanément les infrastructures et le développement.

Le syndicat d'agglomération est la concrétisation d'un projet politique d'une agglomération fonctionnelle. Il vise à :

- Exploiter une dynamique

- Favoriser la collaboration intercommunale, en partageant les ressources, en réalisant des économies d'échelle, et il vise encore à être plus forts ensemble
 - Résoudre des problèmes financiers, légaux et organisationnels
-

Transports et urbanisation agglomération de Delémont

- Pour bénéficier des aides financières fédérales, les agglomérations doivent se doter d'un "projet d'agglomération".
- Le projet d'agglomération doit coordonner les transports (mobilité) avec le développement de l'urbanisation.
- Le cofinancement de la Confédération est alloué à l'investissement d'infrastructures de transports.

Le domaine principal d'activités est les transports et l'urbanisation.

En effet, pour bénéficier des aides financières fédérales, les agglomérations doivent se doter d'un "projet d'agglomération". Le projet d'agglomération doit coordonner les transports (mobilité) avec le développement de l'urbanisation. Ensuite, le cofinancement de la Confédération est alloué à l'investissement d'infrastructures de transports.



Le projet d'agglomération a été déposé et accepté. Dans chaque localité, les domaines des transports et de l'urbanisation peuvent être illustrés. Le message comprend la liste des projets soutenus

Ici à Delémont (gare routière, vélo-station, gestion du trafic sur les giratoires à l'est, réseau cyclable autour de Delémont)



3 projets avaient été annoncés concernant Soyhières, la traversée du village, la réouverture de la gare et la piste cyclable. Ce dernier projet est accepté.



Le rebroussement des cars postaux est une des mesures acceptées.



La traversée du village de Courroux sera soutenue par la Confédération.



Develier ambitionne d'améliorer la protection des cyclistes et des piétons.



La traversée du village de Courrendlin sera soutenue par la Confédération.



Châtillon, les accès cyclables de Courrendlin et Courtételle seront améliorés.



Courtételle ne bénéficie pas directement du soutien financier de la Confédération, mais il est prévu d'améliorer les prestations en transports publics. L'investissement de la commune pour le rond-point au centre du village est une mesure permettant d'améliorer les transports.



Les autorités communales de Rossemaison envisagent d'améliorer la traversée du village



Vellerat, les autorités envisagent d'améliorer l'entrée du village.

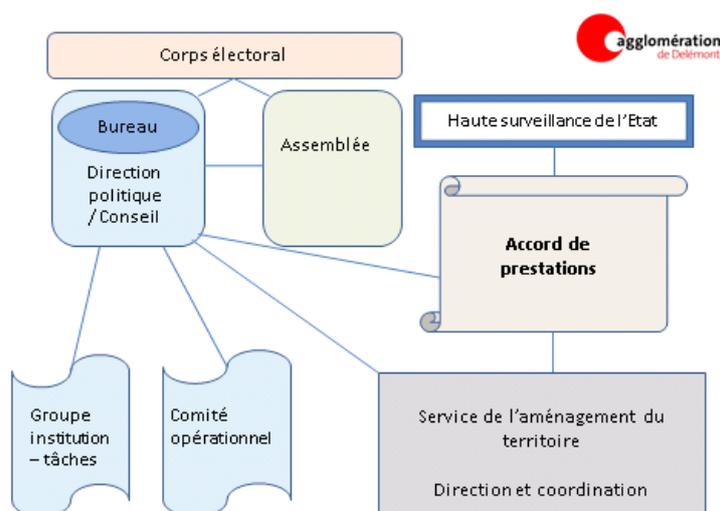


Vicques

La piste cyclable de Courchapoix à Vicques a été réalisée juste un peu trop tôt pour bénéficier d'une aide fédérale. Celle de Courroux par Bellevie sera soutenue. La traversée du village n'est je crois pas une priorité.



L'image d'un arrêt de bus pour rappeler le fort développement du réseau depuis quelques années.



L'organisation de l'agglomération est la suivante :

Le corps électoral (peuple) élit les autorités communales (maire et conseillers communaux). Les maires forment la direction politique qui est l'organe exécutif. Lorsque le syndicat sera créé, il se nommera conseil. Les conseillers forment l'assemblée qui est l'organe législatif. Des groupes de travail sont créés pour traiter de tâches spécifiques. Comme le comité opérationnel qui prépare le projet d'agglomération.

La direction et la coordination du projet d'agglomération sont assurées par le Service cantonal de l'aménagement du territoire.

Le soutien de la Confédération se concrétise par un accord de prestations entre les partenaires. Le partenaire direct de la Confédération est l'Etat.

Projet d'agglomération de 1^{ère} génération



- 2008 : Examen de la Confédération
Taux de cofinancement de la Confédération : 40 %
5.93 millions pour l'agglomération de Delémont
- 2010 : Proposition de l'ARE aux Chambres fédérales
- 2011 : Décision des Chambres fédérales
Convention de prestations
- 2010-12: Etudes des avant-projets
Adaptations du plan directeur cantonal
- 2011: Début de réalisation des mesures

Le projet d'agglomération de première génération a été préparé de 2006 à 2008. La Confédération l'a examiné en 2008. Son rapport comprend les éléments importants suivants :

Elle soutient un investissement total estimé de 14.8 mios de francs, dès 2011. Le taux de cofinancement de la Confédération est de 40 %, ce qui permet une subvention de 5,93 millions de francs pour l'agglomération de Delémont. Les Chambres fédérales ont pris leurs décisions. Ensuite sera signée la convention de prestations entre Confédération et Canton.

Les études des avant-projets sont en cours, vire déjà réalisées. Certaines adaptations du plan directeur cantonal ou des plans d'aménagement locaux ont été demandées par la Confédération, par exemple pour rapprocher les futures zones de construction des arrêts des transports publics.

Les premières mesures soutenues se réaliseront prochainement.

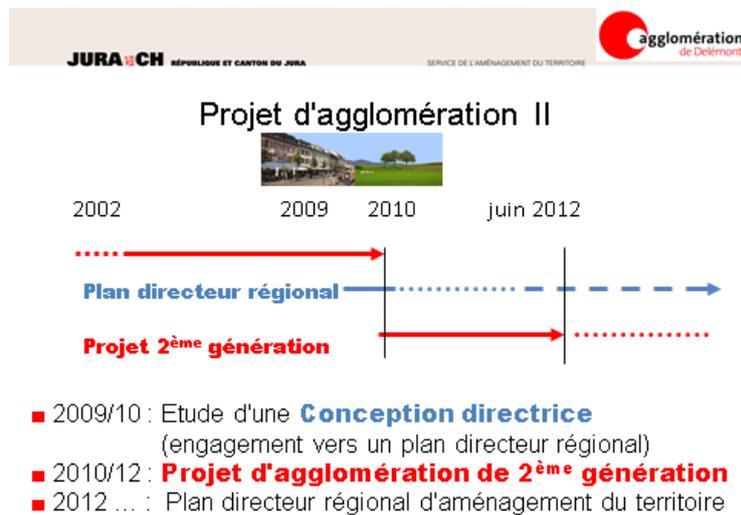
Projet d'agglomération II

- Consolide le Projet d'agglomération de 1^{ère} génération
 - Justifie les mesures d'urbanisation et celles en faveur du trafic d'agglomération
 - Intègre le cadre de vie dans une perspective de croissance
- =
- ▶ Prévoir les développements futurs
 - ▶ Maîtriser les espaces à forts enjeux
 - ▶ Gérer mobilité et urbanisation
 - ▶ Aménager le cadre de vie autour des richesses naturelles
 - ▶ Développer les services à la population

Le projet d'agglomération de 2^{ème} génération est en cours de réflexion. Il consolide le celui de 1^{ère} génération. Il justifie les mesures d'urbanisation et celles en faveur du trafic d'agglomération. Il intègre le cadre de vie dans une perspective de croissance. Cela implique de :

- ▶ Prévoir les développements futurs
- ▶ Maîtriser les espaces à forts enjeux
- ▶ Gérer encore mobilité et urbanisation
- ▶ Aménager le cadre de vie autour des richesses naturelles
- ▶ Développer les services à la population

Ces réflexions sont actuellement menées par le comité opérationnel.



Une conception directrice a été réalisée en 2010. C'est un premier engagement vers un plan directeur régional. Le projet d'agglomération de 2^{ème} génération est en phase de réalisation de 2010 à 2012. Puis devrait suivre un plan directeur régional d'aménagement du territoire.

Investir pour l'avenir

- assurer le développement durable du territoire et
- sa transcription dans des projets collectifs
- assurer le financement des infrastructures indispensables pour améliorer notre cadre de vie.

En résumé, le projet d'agglomération consiste à investir pour l'avenir, en

- assurant le développement durable du territoire et
- sa transcription dans des projets collectifs, voire privés,
- assurant le financement des infrastructures indispensables pour améliorer notre cadre de vie.

Voilà pour le projet d'agglomération. Venons au syndicat proprement dit.

Historique du syndicat agglomération de Delémont

- 2007 Bases légales proposées par l'agglomération.
- 2009 Parlement jurassien.
- 2009 Requête.
- 2010 Etude.
- 2011 Décision.
- Procédure d'information de la population et de décision des communes en cours.
- Le syndicat d'agglomération sera créé par décision des 11 communes et de la population (double majorité), **scrutin populaire du 15 mai**.

L'historique de la création du syndicat est le suivant :

- Les bases légales ont été proposées par l'agglomération en 2007.
- Le Parlement jurassien les a introduits dans la loi sur les communes en 2009.
- Les 11 conseils communaux ont souhaité constituer le syndicat d'agglomération, par requête au Gouvernement en 2009.
- La Direction politique de l'agglomération a dirigé les travaux d'étude.
- Les conseils communaux ont approuvés le projet de statuts.
- La procédure d'information de la population et de décision des communes est en cours.
- Le syndicat d'agglomération sera créé par décision des 11 communes et de la population (double majorité), **scrutin populaire**.

Tâches du syndicat



4 types :

a) Tâches obligatoires

- Elaboration d'un plan directeur régional
- Coordination et collaboration dans les domaines de l'aménagement du territoire, de la mobilité et des transports, des équipements et des services du patrimoine et du paysage, de l'énergie, de la communication, du développement économique ainsi que de la gestion administrative et technique.

= tâches de **coordination**

4 types de tâches incombent au syndicat :

a) Tâches obligatoires selon la Loi cantonale sur les communes (syndicat d'agglomération) (RSJU 190.11)

- Elaboration d'un plan directeur régional et réalisation des tâches qui lui sont liées.
- Coordination et collaboration dans les domaines de l'aménagement du territoire, de la mobilité et des transports, des équipements et des services du patrimoine et du paysage, de l'énergie, de la communication, du développement économique ainsi que de la gestion administrative et technique.

= tâches de **coordination**

Tâches du syndicat



b) Tâches obligatoires selon les directives fédérales

- Signer avec le Canton et la Confédération l'accord sur les prestations, au nom des communes et au titre du projet fédéral d'agglomération.

c) Tâches relatives au financement de certaines infrastructures

- Gare routière (bus postaux)
- Extension de la zone d'activités de la Communance

= tâches de **financement d'infrastructures**

b) Tâches obligatoires selon les directives fédérales relatives au programme d'agglomération (2^{ème} génération)

- Signer avec le Canton et la Confédération l'accord sur les prestations, au nom des communes et au titre du projet fédéral d'agglomération.

= tâche de **coordination**; les communes délèguent au syndicat la compétence de signer un contrat en leur nom.

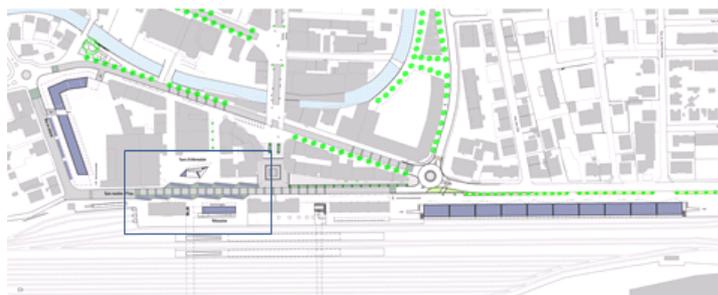
c) Tâches relatives au financement de certaines infrastructures

- Gare routière
- Extension de la zone d'activités de la Communance

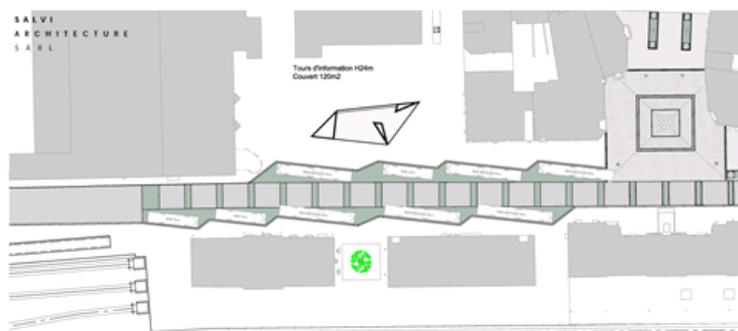
Le syndicat d'agglomération pourrait participer financièrement à ces projets. Du moins sa participation est attendue parce que ce sont des investissements dont l'utilité dépasse largement le territoire de la commune.

= tâches de **financement d'infrastructures**

PROJET D'AGGLOMERATION – CENTRE-GARE
Conception directrice - vision globale et cohérente



La gare routière s'inscrit dans une volonté plus globale de définir l'avenir du quartier de la gare, de la part de la commune.



La gare routière proprement dite a fait l'objet d'études, en voici une esquisse.

POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
Zone d'activités Communance Sud
100'000m² disponibles



La zone d'activités de la Communance est reconnue par le canton comme d'importance cantonale, à condition de bénéficier d'un financement intercommunal. Tout ici reste à définir.

Tâches du syndicat



d) Tâches déléguées par les communes

- Pas définies précisément au moment de la constitution du syndicat.
- Délégation formelle indispensable.
- Plusieurs domaines sont actuellement à l'étude : transports publics, voirie, eau, travaux publics et police. Cette étude prendra plusieurs mois, voir des années pour les réaliser toutes.

= accomplir des tâches à la place des communes

Revenons aux tâches du syndicat

d) Tâches déléguées par les communes

- Pas définies précisément au moment de la constitution du syndicat.
- Délégation formelle indispensable.
- Plusieurs domaines sont actuellement à l'étude : transports publics, voirie, eau, travaux publics et police. Cette étude prendra plusieurs mois, voir des années pour les réaliser toutes.

= tâches de 3^{ème} niveau consistant à **accomplir des tâches à la place des communes.**

Les étapes préalables à l'attribution de tâches sont :

- Définir la tâche (p. ex. transports = gestion de la demande)

- Connaître les prestations effectuées (leur nature, base légale, équipements, personnel, coût)
- Collaboration intercommunale existante et souhaitée
- Définir l'objectif (professionnaliser, meilleure prestation, économie)
- Variantes d'organisations et financement

Organes



Les organes du syndicat sont :

- le corps électoral (statuts, initiative et referendum);
- les communes membres (organiser les scrutins et payer);
- l'assemblée d'agglomération (programmes, budgets, comptes, investissements, élections, préavis, etc.);
- le conseil d'agglomération (-maires- traiter les affaires, préparer et engager);
- les commissions spéciales;
- l'organe de révision.

Selon les statuts soumis au scrutin populaire, les organes du syndicat sont :

- le corps électoral (statuts et referendum);
- les communes membres (organiser les scrutins et payer);
- l'assemblée d'agglomération (-conseillers communaux- programmes, budgets, comptes, investissements, élections, préavis, etc.);
- le conseil d'agglomération (-maires- traiter les affaires, préparer et engager);
- les commissions spéciales;
- l'organe de révision.

Assemblée



- L'assemblée d'agglomération est composée de l'ensemble des conseillers des communes membres :

Châtillon	4	conseillers communaux	
Courrendlin	8		
Courroux	6		
Courtételle	8		
Delémont	4		
Develier	6		
Rebeuvelier	4		
Rossemaison	6		
Soyhières	4		
Vellerat	4		
Vicques	6		
	<u>60</u>	membres de l'assemblée	

**Pondération
selon la
grandeur de la
commune**

L'assemblée d'agglomération est composée de l'ensemble des conseillers des communes membres, soit 60 actuellement. Les voix sont pondérées selon la grandeur de la commune.

Initiative et referendum



Initiative

- 1/20^{ème} (env. 930 électeurs) ou 3 communes
- Analogie avec initiative cantonale

Referendum

- 1/20^{ème}
- Obligatoire ou facultatif
- Analogie avec referendum cantonal

Le syndicat d'agglomération se caractérise par des droits populaires :

Initiative

- 1/20^{ème} (env. 930 électeurs) ou 3 communes
- Analogie avec initiative cantonale

Referendum

- 1/20^{ème}
- Obligatoire ou facultatif
- Analogie avec referendum cantonal

C'est une particularité, qu'on ne retrouve dans aucun autre syndicat intercommunal. Cette spécificité vise à sauvegarder les droits du peuple.

Organes et compétences



Organe	Communes membres et corps électoral	Assemblée	Conseil
Tâche			
Budget et comptes	--	oui	--
Dépense unique	> 5'000'000	< 5'000'000	--
Dépense périodique	> 500'000	50'000 à 500'000	< 50'000
Référéndum obligatoire dès Fr 500'000.- de dépense périodique et Fr. 5'000'000.- de dépense unique.			

Les différents organes auront les compétences financières suivantes.

L'assemblée approuve les budgets et comptes.

Toute dépense unique de plus de 5 millions de francs doit être soumise au vote des communes et du corps électoral. Moins de 5 millions = assemblée.

Les dépenses périodiques de plus de 500'000 francs sont de la compétence des communes et du corps électoral. De 50'000 à 500'000, c'est l'assemblée, et pour

moins de 50'000 francs c'est le conseil, à condition que cela soit prévu dans le budget.

Finances



	A	B	C
• Budget de fonctionnement.			
• Dettes du syndicat financées par les communes : le syndicat s'endettera et les charges financières (intérêts et amortissements) seront intégrées dans le compte de fonctionnement, dont le déficit sera réparti entre les communes.	Châtillon	434 1.8%	1'519.00
	Courrendlin	2'511 10.2%	8'788.50
	Courroux	3'039 12.4%	10'636.50
	Courtételle	2'376 9.7%	8'316.00
	Delémont	11'590 47.1%	40'565.00
	Develier	1'366 5.6%	4'781.00
	Rebeuvelier	393 1.6%	1'375.50
• Clé de répartition :	Rossemaison	562 2.3%	1'967.00
• A : population au 1 ^{er} janvier 2011	Soyhières	482 2.0%	1'687.00
• B : clé de répartition actuelle et prévue par les statuts (art. 24).	Vellerat	73 0.3%	255.50
• C : cotisations 2011 (Fr. 3.50 par habitant)	Vicques	1'769 7.2%	6'191.50
		24'595 100.0%	86'082.50

Le budget de fonctionnement est minime, basé sur des cotisations qui sont cette année de Fr. 3.50 par habitant. Lorsqu'il réalisera des investissements, le syndicat s'endettera et les charges financières (intérêts et amortissements) seront intégrées dans le compte de fonctionnement, dont le déficit sera réparti entre les communes.

Conclusion



Les autorités proposent la constitution du syndicat pour disposer de l'outil permettant une procédure rapide et une meilleure coordination des décisions, tout en garantissant une participation démocratique directe et en assurant l'autonomie communale.

Les autorités proposent la constitution du syndicat pour disposer de l'outil permettant une procédure rapide et une meilleure coordination des décisions, tout en garantissant une participation démocratique directe et en assurant l'autonomie communale.
